

## PROJET DE RÈGLEMENT No. 840

---

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage  
de manière à agrandir la zone 222C à même la zone 214R  
pour y inclure le lot 5 732 347

---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance régulière de ce conseil tenue le 15 février 2021;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 840 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

### ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

La zone 222C est agrandie à même la zone 214R pour y inclure le lot 5 732 347.

ARTICLE 4

Le plan ci-joint concernant l'agrandissement de la zone 222C fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 9

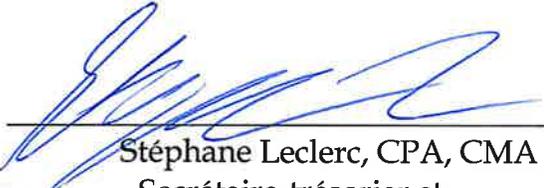
Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 15 février 2021 et signé par le maire et le directeur général de la Ville.



---

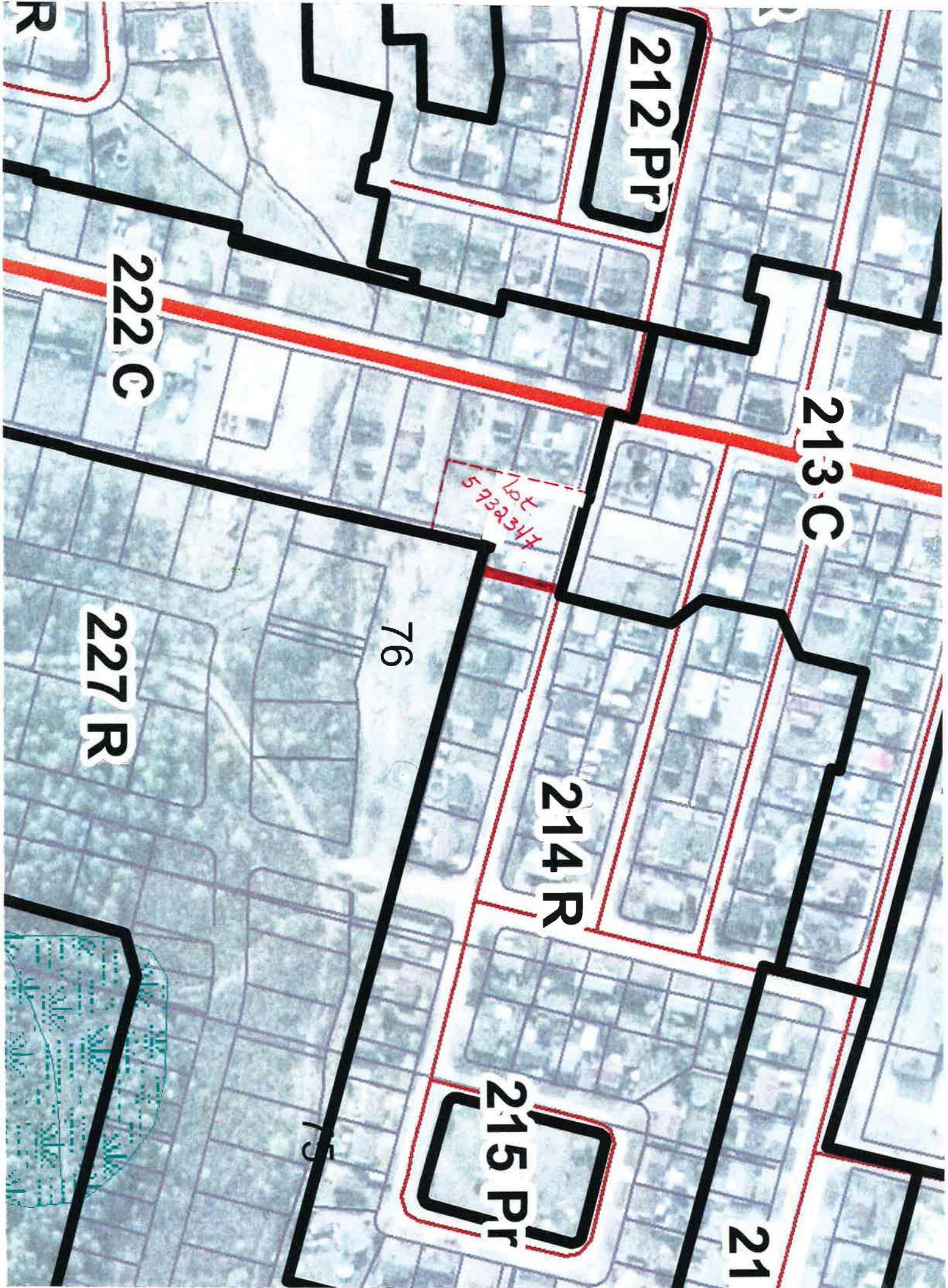
Bruno Tremblay  
Maire



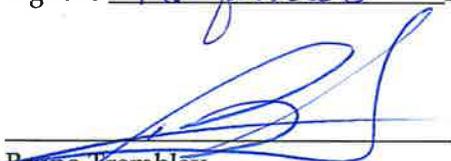
---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

RÈGLEMENT #840



Signé le 16 février 2021

  
Bruno Fremblay  
Maire

  
Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Directeur général